

AIDE A LA CREATION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE COURT METRAGE (ANIMATION OU DOCUMENTAIRE)

Objet de l'aide

- Favoriser la création, la diversité culturelle et l'émergence de nouveaux talents tant dans le domaine artistique (auteurs, réalisateurs, comédiens,...) que celui de la production (producteurs, techniciens...).

Bénéficiaire

- Société de production domiciliée ou non dans le département de la Charente (personne morale).

Critères d'éligibilité du bénéficiaire

- Œuvres cinématographiques d'une durée inférieure à 60 minutes tournées dans un cadre professionnel
- Tourner ou fabriquer (animation) l'œuvre en partie en région (3 jours minimum de tournage sont requis pour la fiction et le documentaire)
- Faire appel de manière significative aux ressources locales (techniciens, comédiens, prestataires techniques et de services,...)

Critères de qualité du projet

- Appréciation artistique et économique du projet.
- Le cas échéant, la filmographie du réalisateur.

Procédure

- Décision des élus des collectivités territoriales après avis des comités de sélection et de proposition financière.

Calcul de la subvention

Subvention révisable plafonnée à :

- **Documentaire : 30 000 €**
- **Animation : 40 000 €**

Modalités de paiement

Paiement en deux fois sur convention.

- **Acompte de 50% à la signature** de la convention après avoir communiqué, au plus tard 15 jours avant la réalisation (animation) les éléments d'actualisation : la durée, les dates, le planning et la liste des emplois régionaux.
- **Le solde à l'achèvement du projet** après avoir adressé un bilan financier de l'opération établi tant en dépenses qu'en recettes signé par le bénéficiaire précisant les dépenses réalisées en Charente, accompagné des justificatifs suivants :
 - 2 DVD de l'œuvre.
 - La bible de fin de réalisation (animation), la liste des personnes du Département de la Charente recrutées (fonction, coordonnées, fiches de salaire, et la présentation de factures acquittées des entreprises locales.
 - Toutes les obligations du bénéficiaire seront formalisées dans les documents contractuels et/ou la fiche d'engagement.

Engagements du bénéficiaire et validité de la subvention

- Faire appel prioritairement aux ressources techniques et humaines du département de la Charente.
- Accueillir des stagiaires des établissements de formation à l'image.
- Faciliter les visites de groupe dans les studios d'animation (animation) dans le cadre de l'éducation et de la formation au cinéma et à l'audiovisuel (sur rendez-vous).
- Indiquer les mentions obligatoires au générique et dans les documents de promotion.
- Céder les copies et droits non commerciaux pour l'iconothèque régionale et les réseaux régionaux et départementaux d'Art et Essai et salles rurales.

Le bénéficiaire dispose de deux ans pour la réalisation de son projet.

Pour le département de la Charente, adresser 2 dossiers complets format papier reliés (avec tous les éléments demandés) à l'adresse suivante :

Monsieur Frédéric CROS
Directeur général des services
MAGELIS
3, rue de la Charente
16000 ANGOULEME

Contact : Sophie HAHNE – 05 45 38 89 66 / shahne@magelis.org

Avec les éléments suivants :

- Lettre de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Charente
- Extrait K-bis de moins de 3 mois de l'établissement, Siret à 14 chiffres, attestation sur l'honneur fiscale et sociale valant pour l'année écoulée. Pour une entreprise en nom personnel, une attestation bancaire certifiant d'un compte professionnel.
- Présentation détaillée du projet : synopsis, scénario, durée de l'œuvre, date, lieu et durée de réalisation prévus (animation), support de réalisation (animation) prévu, diffusion envisagée.
- CV et filmographie du réalisateur, CV du producteur.
- Liste des personnes du Département de la Charente recrutées pendant la durée de réalisation (animation)
- Budget prévisionnel de l'opération avec mise en valeur des dépenses réalisées en Charente.
- Plan de financement détaillé intégrant l'accord éventuel du CNC.
- Pour un coproducteur régional, accord du producteur détenteur des droits.
- Contrat liant les parties (contrats d'auteurs, cession de droits...).
- RIB du bénéficiaire de la subvention
- La fiche technique remplie à télécharger via le lien suivant :
<http://www.magelis.org/wp-content/blogs.dir/1/files/2016/01/FICHE-TECHNIQUE-DU-PROJET.pdf>

Pour la région Nouvelle Aquitaine : utiliser le lien internet pour le dépôt des demandes
<http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/fiche/fonds-de-soutien-au-cinema-et-a-audiovisuel/>